

# AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

## RÈGLEMENT NUMÉRO 291

### «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 356 442 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE)»

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux citoyens des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry (MRC), que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2018, à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, le « **Règlement numéro 291 décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine)** », lequel règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 2 août 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau de chacune des municipalités ainsi qu'au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Donné à Beauharnois, ce vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois d'août de l'an deux mil dix-huit (2018).

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,



Linda Phaneuf, urb.